



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LA D118

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.412-7

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

Considérant la demande formulée en date du 28 septembre 2023 par l'entreprise GINGER CEBTP représentée par Madame LIPATOFF Iris, sis 13 rue de l'électricité 67800 HOENHEIM.

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

ARRÊTÉ n° 33 /2023

Article 1^{er} : L'entreprise GINGER CEBTP est autorisée à effectuer des travaux de sondages géotechniques au niveau du virage du Château sur la départementale D118 pendant une journée du 11 au 13 octobre 2023 de 6h30 à 19h30. Dans le respect du voisinage concernant les nuisances sonores de 8h à 12 et de 14h à 19h.

Article 2 : Une circulation alternée avec rétrécissement de la chaussée sera mise en place à l'approche de la zone des travaux sur la D118

Article 4 : Il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux. Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux pourra être mis en fourrière.

Article 5 : Une signalisation temporaire avec mise en place d'un feu tricolore sera mise en place par l'entreprise GINGER CEBTP.

COMMUNE
d'OSTHOFFEN

67990



Tél. : 03 88 96 00 90
Fax : 03 88 96 57 37

Article 6 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 8 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, L'entreprise GINGER CEBTP sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.
- Entreprise GINGER CEBTP

Osthoffen, le 2 octobre 2023

Monsieur le Maire,
Wilfrid DE VREESE



Mairie - 6 rue Principale 67990 OSTHOFFEN

 03 88 96 00 90



mairie@osthoffen.fr

site : <https://mairie-osthoffen.fr/>